PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

AMIENS

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 10 décembre 2021

COVID-19 : RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ SANITAIRE

La situation épidémique se dégrade sur l'ensemble de notre territoire, impactant déjà les capacités hospitalières. Avec un taux d'incidence dans la Somme de 296, le département de la Somme et Amiens Métropole n'échappent pas à cette évolution défavorable.

Dans ce contexte, la préfète de la Somme, en concertation avec la maire d'Amiens, a décidé de prendre un arrêté étendant l'obligation de port du masque sur **l'ensemble de la commune** à compter du vendredi 10 décembre.

Dans le cadre du marché de Noël, la situation sanitaire exige une vigilance accrue.
Le respect strict des gestes barrières est seul à même d'éviter une propagation accélérée du virus à l'approche des fêtes de fin d'année. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire pour les commerçants et les personnes se rendant sur le marché de Noël.

Il est également important de rappeler que les commerçants situés dans l'emprise du marché de Noël (sédentaires ou non), ont l'obligation de vendre leur produit à emporter en utilisant des emballages adaptés. Les produits alimentaires et boissons doivent être consommés dans les espaces soumis à passe sanitaire prévus à cet effet.
Ces espaces sont situés :

- Place Gambetta
- Place de l'Hôtel de Ville
- Place René Goblet

Le contrôle du respect des mesures sanitaires par la police municipale et la police nationale sera renforcé dès aujourd'hui. Une verbalisation de 135€ sera systématiquement appliquée en cas de non port du masque

La vigilance de toutes et de tous doit être maintenue et les gestes barrières strictement appliqués.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

PrefectureSomme @Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens